

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°17**

Date de Publication
<b>- 1 AVR. 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 1 AVR. 2021</b>
Date de la convocation
<b>22 mars 2021</b>

**Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

**Pouvoirs :**

Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE  
Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT  
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX  
Mme VAUTRIN à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Budget des affaires portuaires et maritimes. ZMEL de Port Miou. Approbation du versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle du budget principal au budget annexe.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA rappelle à ses collègues que la commune de Cassis a déposé un dossier d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'aménagement, l'organisation et la gestion de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) de Port-Miou (article R2124-39 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette demande d'autorisation a été accompagnée d'un dossier comportant notamment le projet de reprise de l'intégralité du linéaire pontons de la ZMEL. Ces travaux ont été évalués par le bureau d'étude de la commune à 2400 K€. Ils devraient être réalisés sur les 4 prochains exercices budgétaires.

La commune a déposé deux dossiers de demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance et du contrat d'avenir signé entre l'Etat et la Région SUD.

Pour rappel, la ZMEL est gérée sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC), ce dernier est financé par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ce budget annexe doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L.2224-1 du CGCT). La commune ne peut donc prendre en charge dans son budget propre des dépenses relevant de la ZMEL sous forme de subvention.

Néanmoins, des exceptions sont prévues à l'article L.2224-2 du CGCT. L'alinéa 2 stipule à cet effet, que le conseil municipal peut décider une telle prise en charge « *lorsque celle-ci est justifiée compte tenu du fonctionnement du service public qui exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

C'est le cas pour la ZMEL, en effet, son exploitation ne permet pas de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements envisagés.

La première tranche de travaux débutera au dernier trimestre 2021. Elle consistera à déplacer et à changer l'ensemble des bouées écologiques de la ZMEL. Le montant de ces travaux a été évalué à 100 000 euros.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la commune prenne en charge cette dépense de 100 000 euros, par le versement d'une subvention d'équipement de son budget principal au budget annexe de la ZMEL.

Une délibération sera prise lors des trois prochains exercices budgétaires afin que soient fixées pour chacun de ces derniers, les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la prise en charge par le budget principal de la commune d'une dépense à hauteur de 100 000 euros pour permettre le financement des travaux de la ZMEL,
- D'approuver le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe des affaires portuaires et maritimes à hauteur de 100 000 euros, telle que prévue à l'article L.2224-2 du CGCT,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 mars 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON

